

## III. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

### III.A PROCEDURE INTERNE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES



#### Admission des déchets inertes sur les carrières du groupe Garandeau

**Sites acceptant les déchets inertes en remblai<sup>1</sup> :**

| Commune                       | Arrêté Préfectoral faisant référence |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Ambazac (87)                  | AP du 29 juin 2012                   |
| Aussac-Vadalle (16)           | AP du 25 mars 2008                   |
| Birac (16)                    | AP du 28 janvier 2009                |
| Châteauneuf sur Charente (16) | APC du 17 mai 2010                   |
| Cherves Richemont (16)        | APC du 17 mars 2017                  |
| Ebréon(16)                    | AP du 29 mars 2010                   |
| Genouillac (16)               | AP du 14 mars 2006                   |
| Guizengeard (16)              | AP du 13 janvier 2015                |
| Passirac (16)                 | APC du 29 janvier 2018               |
| Saint-Agnant (17)             | AP du 08 aout 2016                   |
| Sainte Gemme (17)             | AP du 19 juillet 2017                |

**Matériaux acceptés :**

Matériaux inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, respectant les conditions d'admission définies par l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, conformément à l'Arrêté Ministériel du 30 septembre 2016 modifiant l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994.

Liste des déchets admissibles sans procédure d'admission préalable :

| Code déchet | Type de déchet  |
|-------------|---|
| 17 01 01    | Béton<br>(sans ferraille apparente) *   |
| 17 01 02    | Briques<br>(sauf brique plâtrière) *  |
| 17 01 03    | Tuiles et céramiques  |
| 17 01 07    | Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses |
| 17 02 02    | Verre   |
| 17 05 04    | Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses                      |
| 20 02 02    | Terres et pierres   |

\* Autorisé sur le site de Champblanc

<sup>1</sup> Dans la limite de la durée d'autorisation portée dans l'Arrêté Préfectoral



Les autres déchets extérieurs ne pourront être admis qu'après un **test de lixiviation** attestant le caractère inerte des matériaux ou, en ce qui concerne les fraisats ou enrobés bitumineux, un **test « Pak-Marker »** attestant l'absence de goudron.

Test au spray Pak Marker:

*Le spray Pak Marker permet la détection immédiate et pratique des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) contenus dans les produits bitumineux tels que les revêtements routiers.*

*Si une coloration (jaune à brun clair) apparaît dès le traitement au Pak Marker, le matériau contient certainement des HAP et il est alors refusé.*



**Aucun déchet amianté** ne sera admis conformément à la réglementation en vigueur.

Procédure d'admission :

**1/ Déclaration du fournisseur de déchets inertes :**

Avant toute réception d'un matériau inerte en carrière, le fournisseur du déchet remettra à CDMR un document de déclaration préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des matériaux, signé par le producteur des matériaux et le cas échéant par le transporteur – voir formulaire ci-après.

Cette déclaration doit être accompagnée des résultats du test de lixiviation ou du test au Pak Marker pour les déchets nécessitant une procédure d'admission préalable.

**2/ Procédure d'accueil en carrière :**

CDMR contrôle la conformité des matériaux réceptionnés à différentes étapes de leur accueil en carrière :

- A l'arrivée du camion de transport sur site, un premier contrôle visuel est réalisé au pont-basculé. *En cas de doute, les déchets seront refusés,*
- Si le chargement est considéré comme conforme, le camion est pesé et enregistré,
- Les déchets sont alors déchargés sur une zone délimitée où un nouveau contrôle visuel et olfactif est effectué, ce contrôle pouvant intervenir au déchargement ou ultérieurement.
- Après tous les contrôles nécessaires, les déchets sont utilisés pour le remblayage et le bon de contrôle à réception est émis.

**En cas d'anomalie, le chargement posant problème sera refusé : il sera donc rechargé et évacué du site aux frais du client.** Il sera également enregistré dans un registre à la disposition de la DREAL.

Le non-respect de la présente procédure d'admission pourra entraîner l'interdiction de l'accès aux sites du groupe Garandeau.

*Procédure d'admission des déchets inertes en carrière – Janvier 2019*



## DECLARATION DECHETS INERTES SITE DE .....

|  |                |
|--|----------------|
| NOM PRODUCTEUR DECHETS INERTES: .....              |                |
| NUMERO SIRET: .....                                |                |
| ADRESSE : .....                                    |                |
| NOM TRANSPORTEUR-COLLECTEUR DECHETS INERTES: ..... |                |
| NUMERO SIRET:.....                                 |                |
| ADRESSE :.....                                     |                |
| ORIGINE DES DECHETS INERTES: .....                 |                |
| CHANTIER: .....                                    | ADRESSE: ..... |
| QUANTITE DE DECHETS INERTES: .....                 |                |

| TYPE DE DECHETS INERTES |  |                          |                                  |
|-------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|
| CODE A 6 CHIFFRES       | TYPE   | METTRE UNE CROIX         | COMMENTAIRES                     |
| 17 01 01                | BETON (sans ferraille apparente)   | <input type="checkbox"/> |                                  |
| 17 01 02                | BRIQUES (sauf brique plâtrière)  | <input type="checkbox"/> |                                  |
| 17 01 03                | TUILES ET CERAMIQUES   | <input type="checkbox"/> |                                  |
| 17 01 07                | MELANGES DE BETON<br>TUILES ET CERAMIQUES<br>(sans substances dangereuses) | <input type="checkbox"/> |                                  |
| 17 02 02                | VERRE  | <input type="checkbox"/> |                                  |
| 17 03 02                | MELANGES BITUMINEUX<br>(ne contenant pas de goudron)                       | <input type="checkbox"/> | Test Pak Marker<br>préalable     |
| 17 05 04 / 20 02 02     | TERRES ET CAILLOUX<br>(sans substances dangereuses)                        | <input type="checkbox"/> |                                  |
| -                       | AUTRES   | <input type="checkbox"/> | Test de lixiviation<br>préalable |

***J'atteste que les déchets livrés sont bien inertes et non pollués.***

Date :..... Lieu : ..... Signature :

*Dispositions de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes*

*Procédure d'admission des déchets inertes en carrière – Janvier 2019*

### **III.B COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS16**

#### **Juliette Chauvière**

---

**De:** BELLEUVRE Elodie <BELLEUVRE.E@sdis16.fr>  
**Envoyé:** vendredi 16 septembre 2022 12:48  
**À:** Juliette Chauvière; ma.francois@groupegarandeu.com  
**Cc:** Service Prévision  
**Objet:** compte rendu rdv défense incendie  
**Pièces jointes:** description panneau de signalisation de PEI.pdf; modele panneau reserve privéee.pdf; plan etangs.pptx

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,  
Veuillez trouver ci-dessous, le compte rendu de notre rdv de mardi 13/09/2022.

Etaient présents :

Mr Francois Marc-antoine (Garandeu)  
Mme Chauvière Juliette (Garandeu)  
Ltn Belleuvre Elodie (SDIS 16)

Vous souhaitiez l'avis du SDIS au sujet des besoins en eau relatifs à un projet de construction d'une plateforme de recyclage sur le site de Garandeu commune de Cherves richemont. Le permis n'étant pas encore déposé, le SDIS n'a pas encore étudié le dossier.

#### Analyse de l'existant:

3 étangs de l'autre côté de la RD 48 appartiennent à l'entreprise. Un des 3 étangs est référencé comme point d'eau d'aspiration public par nos services (PAS n° 58). Sur la cartographie du SDIS il s'agit de l'étang n°2 (accès par l'association de pêche).

Ce PAS se situe à environ 190 m de l'entrée du site, et à environ 310 m du point le plus éloigné de votre projet de plateforme.

Les 2 autres étangs, non référencés comme PAS dans notre base de données, répondent aux critères des PAS, avec quelques aménagements à prévoir :

- identification des points d'eau (cf modèle de panneau en pièce jointe + doc description police et caractères)
- rendre suffisamment accessible les cadenas des barrières pour pouvoir les sectionner avec un coupe boulon (étang 1)
- identifier une zone au sol de 8\*4m toujours libre pour permettre le stationnement d'un engin.
- faire retirer le panneau de l'association de pêche au-dessus de l'accès au PAS 58 (étang 2)

#### Remarques:

Identifier l'étang 1 comme PAS semble judicieux car il se trouve à 160 m de vos locaux administratifs et à 270 m environ du bâtiment le plus éloigné.

Il demeure malgré tout un risque à prendre en compte en cas d'incendie, celui de traverser la RD 48 pour s'alimenter en eau.

Le point d'aspiration 58 est référencé comme public sur notre base de données. Vous avez la possibilité d'établir une convention avec la mairie.

Conclusion :

La quantité d'eau présente sur votre site grâce à ces 3 étangs et la distance entre le PAS 58 et votre projet de plateforme répondent à nos besoins.

Je vous propose de faire réaliser les modifications mentionnées plus haut et de me contacter pour prévoir des essais d'aspiration aux 3 emplacements identifiés lors de ma venue.

Cdt,

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente



Lieutenant Elodie BELLEUVRE  
Chef du service prévision  
Centre de secours de Cognac  
35 rue Pierre Loti  
16100 COGNAC  
Tél : 05 45 35 00 39 - Port : 06 23 19 69 32  
Courriel : [sement.e@sdis16.fr](mailto:sement.e@sdis16.fr)

---

**De :** Juliette Chauvière [mailto:juliette.chauviere@groupegarandeau.com]

**Envoyé :** lundi 5 septembre 2022 15:34

**À :** BELLEUVRE Elodie <BELLEUVRE.E@sdis16.fr>

**Objet :** TR: Contact SDIS16

Bonjour,

Suite à notre échange, veuillez trouver le plan du projet et la localisation des étangs.

Nous avons bien noté notre rdv le 13 septembre 2022 à 11h30 dans nos locaux au 2 route des etangs à cherves richemont.

Bien cordialement,

Juliette Chauvière  
Responsable Foncier Environnement  
Groupe Garandeau  
Tel : 06 64 30 94 83  
Email : [juliette.chauviere@groupegarandeau.com](mailto:juliette.chauviere@groupegarandeau.com)

---

**De :** Marc-Antoine François <ma.francois@groupegarandeau.com>

**Envoyé :** jeudi 1 septembre 2022 16:06

**À :** 'Service Prévision' <service.prevision@sdis16.fr>

**Cc :** Juliette Chauvière <juliette.chauviere@groupegarandeau.com>

**Objet :** Re: Contact SDIS16

Bonjour M. Bardin,

Vous trouverez ci-joint le plan de notre site, avec l'emprise du projet et les étangs situés à proximité.